

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT CHRISTOPHE**

**SEANCE DU 06 JANVIER 2025  
2025/1**

L'an deux mil vingt-cinq, le six janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur VELGHE Jacques, Maire.

Nombre	<b>10</b>	<b><u>Présents</u></b> : VELGHE Jacques, VOISIN Michel, MAROTEAU Stéphanie, GALTIER Joël, BOUTET Didier, JOUBERT Jérôme, DECOUX Jonathan, BERTHOU Florence.
Présents	<b>08</b>	
Représenté	<b>01</b>	
Votants	<b>09</b>	<b><u>Excusés</u></b> : FRITSCHÉ Luc, MANGERET Delphine
Pour	<b>09</b>	<b><u>Date de convocation</u></b> : 23 Décembre 2024
Contre	<b>00</b>	
Abstention	<b>00</b>	<b><u>Secrétaire de séance</u></b> : BERTHOU Florence

Monsieur Luc FRITSCHÉ donne pouvoir à monsieur Michel VOISIN.

**Délibération n°01-2025/1**

**OBJET : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Saint Christophe tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Saint Christophe contribue à soutenir les victimes du cyclone CHIDO à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 310,00 € suivant les modalités d'interventions suivantes :
  - Versement d'un don à un fonds de concours spécifique existant, sous la référence 1-2-00498 « Contributions diverses au bénéfice des territoires et populations des outre-mer touchés par des calamités naturelles ». Ce fonds de concours vient alimenter le programme 123 « conditions de vie outre-mer » sous la responsabilité de la direction générale des outre-mer. Le versement des dons à ce fonds permet à l'Etat de regrouper l'ensemble des aides reçues, que ce soit de la part des collectivités, d'entreprises ou de

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20250106-0120251-DE Date de transmission Préfecture : 08/01/2025 Date de réception Préfecture : 08/01/2025 Affichage le : 10/01/2025
---

citoyens, et ainsi de coordonner et de renforcer l'efficacité de l'utilisation de ces moyens financiers pour Mayotte. Les fonds reçus doivent alors concourir aux dépenses d'intérêt public et être mobilisés conformément à la volonté des parties versantes, à savoir les actions d'urgence et de reconstruction de Mayotte.

Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal,

- décide à l'unanimité d'approuver ce soutien à la population de Mayotte,
- charge Monsieur le maire ou les adjoints à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,
- dit que ce don sera pris sur les crédits restants du budget primitif 2024.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20250106-0120251-DE Date de transmission Préfecture : 08/01/2025 Date de réception Préfecture : 08/01/2025 Affichage le : 10/01/2025
---

### **Délibération n°02-2025/1**

### **OBJET : FONDS DE CONCOURS 2025 – TRAVAUX DE VOIRIE**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'effectuer des travaux de grosses réparations à la voirie communale. Nous sommes décidés à mener à bien notre programme pluriannuel (2 ans, 3 opérations de 2025 à 2026 puisqu'il n'a pas été possible de réaliser un projet au cours de l'année 2024).

Nous déposons un dossier de fonds de concours pour la VC du Masforeau au Theil, ainsi que la VC du Masforeau à la limite de Guéret.

Ces travaux consistent :

- Travaux préparatoires,
- Travaux de rechargement des chaussées soit :
  - En grave émulsion reprofilage + bi-couche, plus-value pour réalisation manuelle travaux de bitume, plus-value bitumage nécessitant une protection,
  - En reprofilage en concassés 0/31,5, empierrement en concassés 40/70, revêtement tri-couche,
- Création de fossés,

Selon des devis estimatifs actualisés établis par Evolis 23.

- Priorité N°1 : Devis n°PL-241011-3608 P : 14 478,57 € HT
- Priorité N°2 : Devis n°PL-241011-3607 P : 14 593,40 € HT

**Le montant total de l'opération s'élève à 29 071,97 €uros/HT, soit 34 886,36 €uros/TTC.**

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pourrait attribuer un fonds de concours d'un montant de mille deux cent quarante-deux euros et quatre-vingt-deux cents pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal demande à bénéficier d'un fonds de concours 2025 pour un montant de **1 242,82 €**.

Le plan de financement se présente de la manière suivante :

- |                                   |             |
|-----------------------------------|-------------|
| - Etat : Subvention DETR 40 %/HT  | 11 628,79 € |
| - BOOST'COM'UNE 2024 / 2026 (25%) | 7 267,99 €  |
| - FCTVA 16,4 %/TTC                | 5 721,36 €  |

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20250106-0220251-DE Date de transmission Préfecture : 08/01/2025 Date de réception Préfecture : 08/01/2025 Affichage le : 10/01/2025
---

- FONDS DE CONCOURS (Solde) 1 242,82 €
- Reste à la charge de la Commune/TTC : 9 025,40 €

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- DE DEMANDER l'attribution d'un fonds de concours d'un montant de **mille deux cent quarante-deux euros et quatre-vingt-deux cents (1 242,82 euros)** pour l'opération citée en objet, auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et selon le plan de financement ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou les Adjointes à signer tous les documents relatifs à cette affaire à venir
- DECIDE d'entreprendre ces travaux de voirie,
- DEMANDE l'inscription de ce projet au budget primitif 2025,

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20250106-0220251-DE Date de transmission Préfecture : 08/01/2025 Date de réception Préfecture : 08/01/2025 Affichage le : 10/01/2025
---

### **Délibération n°03-2025/1**

#### **OBJET : RAPPORT ANNUEL – PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS 2023**

Monsieur le Maire donne connaissance du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'élimination des déchets – Année 2023 établi par **Evolis 23**.

Après discussion et prise de connaissance, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Prend connaissance du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'élimination des déchets – Année 2023 établi par **Evolis 23** et précise que ce rapport sera mis à disposition du public.

Accusé de réception en Préfecture 023-212318604-20250106-0320251-DE Date de transmission Préfecture : 08/01/2025 Date de réception Préfecture : 08/01/2025 Affichage le : 10/01/2025
---

### **Questions Diverses :**

Monseigneur le maire informe que :

- Le contrat de location du copieur et de l'ordinateur a été renouvelé. Une baisse du coût trimestriel sera constatée pour le budget 2025,
- La commune de Saint Victor en Marche a donné à la commune entre 5 à 6 m<sup>3</sup> de plaquettes forestières suite à leur changement de système de chauffage,
- Le dossier DETR 2025 (Voirie Investissement) déposé est déclaré complet.,
- Nous sommes dans l'attente du retour de la notification à la SAFER concernant l'achat de terrain (210 m<sup>2</sup>) au village du Theil afin de procéder à la continuité du chemin rural jusqu'à la Route Départementale n°940..